

DANS L'ACTUALITE du 31 octobre au 3 novembre 2014

Textes officiels

JORF n° 0254 du 1^{er} novembre 2014

« Silence vaut acceptation » : publication des décrets d'application

[Lire l'article sur adden-leblog.com](http://www.adden-leblog.com)

Les 42 décrets :

- *Premier ministre*

Exceptions à l'application du délai de deux mois prévu pour la naissance des décisions implicites d'acceptation - Le texte s'applique aux demandes présentées à compter du 12 novembre 2014

[Décret n° 2014-1263 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(réutilisation des informations publiques détenues par une administration de l'Etat ou par un établissement public administratif de l'Etat\)](#)

Procédures dans lesquelles le silence de l'administration vaut rejet pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou de bonne administration

[Décret n° 2014-1264 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(accès aux documents et informations et réutilisation des informations publiques détenus par les administrations de l'Etat et les établissements publics administratifs de l'Etat - services du Premier ministre\)](#)

Simplification de la procédure d'adoption des mesures à prendre pour tirer les conséquences du principe « le silence vaut acceptation ».

[Décret n° 2014-1265 du 23 octobre 2014 relatif à l'adaptation des textes réglementaires pour tirer les conséquences de l'entrée en vigueur du principe « silence vaut acceptation » prévu à l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que des décrets pris sur le fondement de cet article](#)

Liste des procédures administratives exclues de la règle du « silence de l'administration vaut accord » pour des raisons tenant au respect des engagements internationaux et européens de la France, à la protection de la sécurité nationale, à la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et à la sauvegarde de l'ordre public

[Décret n° 2014-1266 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article \(services du Premier ministre\)](#)

- *Ministère des affaires étrangères et du développement international*

[Décret n° 2014-1267 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des affaires étrangères et du développement international\)](#)

[Décret n° 2014-1268 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des affaires étrangères et du développement international\)](#)

- *Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie*

[Décret n° 2014-1271 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article \(ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie\)](#)

[Décret n° 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie\)](#)

[Décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article \(ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie\)](#)

- *Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*

[Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article \(ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche\)](#)

[Décret n° 2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation prévu au II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche\)](#)

[Décret n° 2014-1276 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article \(ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche\)](#)

- *Ministère de la justice*

[Décret n° 2014-1277 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article \(ministère de la justice\)](#)

[Décret n° 2014-1278 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de la justice\)](#)

[Décret n° 2014-1279 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article \(ministère de la justice\)](#)

- *Ministère des finances et des comptes publics*

[Décret n° 2014-1280 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique\)](#)

[Décret n° 2014-1281 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation prévues au II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique\)](#)

[Décret n° 2014-1282 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique\)](#)

- *Ministère de la défense*

[Décret n° 2014-1283 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de la défense\)](#)

[Décret n° 2014-1284 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de la défense\)](#)

[Décret n° 2014-1285 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article \(ministère de la défense\)](#)

- *Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes*

[Décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes\)](#)

[Décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes\)](#)

[Décret n° 2014-1288 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes\)](#)

- *Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social*

[Décret n° 2014-1289 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social\)](#)

[Décret n° 2014-1290 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social\)](#)

Décret n° 2014-1291 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)

- *Ministère de l'intérieur*

Décret n° 2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'intérieur)

Décret n° 2014-1293 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance de la décision implicite d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'intérieur)

Décret n° 2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'intérieur)

- *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*

Décret n° 2014-1296 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de cet article (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Décret n° 2014-1297 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Décret n° 2014-1298 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

- *Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité*

Décret n° 2014-1299 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité)

Décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité)

Décret n° 2014-1301 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité)

- *Ministère de la décentralisation et de la fonction publique*

Décret n° 2014-1303 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (demandes présentées par les ayants droit ou ayants cause d'agents publics ; demandes s'inscrivant dans des procédures d'accès à un emploi public)

- *Ministère de la culture et de la communication*

Décret n° 2014-1304 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère de la culture et de la communication)

[Décret n° 2014-1305 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de la culture et de la communication\)](#)

- *Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports*

[Décret n° 2014-1306 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de la ville, de la jeunesse et des sports\)](#)

[Décret n° 2014-1307 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations \(ministère de la ville, de la jeunesse et des sports\)](#)

[Décret n° 2014-1308 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article \(ministère de la ville, de la jeunesse et des sports\)](#)

Projet de loi

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, adopté avec modifications en 2^e lecture par le Sénat : Le Sénat porte le nombre de régions de 13 à 15

[Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral - 30 octobre 2014, TA n° 13](#)

Circulaire

Les relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés précisées dans une circulaire

[Circulaire relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés n° 5747/SG du 28 octobre 2014](#)

Jurisprudence

Exploitation d'installation de stockage de déchets inertes sur le site de l'ancienne carrière de la Roque, sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins

[CAA Marseille 28 octobre 2014 SA Jean Spada, req. n° 13MA00087](#)

Vu par ailleurs

Contrat public

Lancement d'une consultation publique sur le projet de décret fixant le montant prévu à l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

[Nous vous invitons, jusqu'au vendredi 14 novembre inclus, à faire parvenir vos remarques sur le projet de décret fixant ce montant.](#)

Source : DAJ du 03/11/2014

La rénovation énergétique des 500 écoles parisiennes ne se fera pas en PPP

[Réussir le pari de la transition énergétique est un des défis à relever par les collectivités territoriales. La Ville de Paris s'y est mise notamment en 2011 avec la réhabilitation thermique de 100 écoles au moyen d'un PPP. Les 500 établissements parisiens restants le seront également, mais en cette fois-ci au moyen de marchés publics globaux.](#)

Source : le Moniteur du 31/10/2014

Urbanisme

Simplification administrative : un train de mesures avec quelques vieux wagons

[Le gouvernement a organisé jeudi 30 octobre un Cimap "opération simplification" à 11 milliards d'euros d'économies, promet-il. Toutes les annonces de ce chantier supervisé depuis juin par le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat et à la simplification Thierry Mandon, n'étaient pas nouvelles.](#)

Source : la gazette des communes du 31/10/2014

L'Administration Se Simplifie Pour Vous

[Démarches, normes, formulaires, accessibilité, l'administration simplifie ses procédures. Découvrez l'ensemble des mesures de simplification en cours et leur avancement.](#)

Source : simplification.modernisation.gouv.fr

Evènement « Simplifications »

[La #simplification, ça avance !](#)

Source : elysee.fr du 30/10/2014

Lancement du collectif national pour une France accessible pour tous

[La création de ce collectif fait suite à la publication de l'Ordonnance relative à l'accessibilité qui crée les Agendas d'accessibilité programmés \(Ad'AP\).](#)

Source : le Moniteur du 31/10/2014

Paris, offensives et contre-offensives autour de la tour Triangle

[Inconfortable situation que celle de Jacques Herzog ce jeudi 30 octobre, au Pavillon de l'Arsenal. L'architecte suisse y présentait l'immeuble sculptural que son agence, Herzog & De Meuron, a conçu pour la Porte de Versailles. Et ce, quelques jours seulement avant un vote décisif au conseil de Paris qui menace de provoquer le blocage du projet.](#)

Source : le Moniteur du 31/10/2014

Environnement

Extinction des façades la nuit : ville par ville, des progrès et des gains

[Après un premier bilan mitigé de la situation début 2014, les contrastes sont à nouveau au rendez-vous du second bilan de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne \(Anpcen\) publié le 30 octobre. Ce bilan d'étape traite d'une vingtaine de villes dont Lyon, Lille, Paris, Grenoble, Strasbourg et Nantes et relève des inégalités entre villes pour ce qui est de l'obligation pour les collectivités de ne plus éclairer les façades la nuit.](#)

Source : localtis.info du 31/10/2014

Collectivité territoriale

Régions : cette fois, le Sénat garde les cartes en mains

Examinant en deuxième lecture le projet de loi de redécoupage des régions, les sénateurs ont suivi en séance toutes les préconisations de leur commission spéciale. Ils ont ainsi rejeté tous les amendements visant à apporter de nouvelles modifications à la carte des régions ou bien à revenir à la carte dessinée par le gouvernement puis l'Assemblée.

Source : localtis.info du 31/10/2014

Transport

Projet Clerval : les viaducs autoroutiers construits dans les années 1950 et 1960 scrutés à la loupe

L'Association des sociétés françaises d'autoroutes (ASF), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) ont lancé le projet Clerval destiné à étudier les défaillances des viaducs à travées indépendantes et à poutres précontraintes (VIPP).

Source : le Moniteur du 31/10/2014

Vu dans les revues

La gazette des communes n° 41/2243 du 3 novembre 2014 p.39, *PPP : entre bonne gestion et prudence*, par Jean-Marc Joannès

La gazette des communes n° 41/2243 du 3 novembre 2014 p.46, *Délégation de service public [1] – Le contrôle financier du délégataire*, par Arnaud Paturat

Presse

A Paris, Anne Hidalgo dédie 23 sites à des projets urbains « innovants »

C'est une première parisienne, et même mondiale, selon ses initiateurs. Lundi 3 novembre au Pavillon de l'Arsenal, la maire de la capitale, Anne Hidalgo, a lancé l'opération « Réinventer.paris » en présence de 200 architectes et promoteurs.

Source : le Monde du 03/11/2014

Villeneuve-la-Garenne lutte contre l'invasion publicitaire

[La ville modifie son règlement local de publicité. Objectif, épargner les quartiers pavillonnaires et concentrer les panneaux dans la zone commerciale.](#)

Source : le Parisien du 03/11/2014

La tour Triangle dans le vent des polémiques

[Nous voilà donc au cœur d'une de ces polémiques que les Parisiens adorent, à moins qu'elle n'avorte par abandon pur et simple du projet.](#)

Source : le Monde du 1^{er}/11/2014

Entreprises : ce que prévoit la « simplification administrative »

[Le président français en a fait un de ses chevaux de bataille. Annoncée en mars 2013, la « simplification administrative » doit permettre aux citoyens et aux entreprises de faciliter leurs démarches et de faire des économies. Ces dernières passent principalement par le biais des démarches en ligne.](#)

Source : le Monde du 31/10/2014

Simplification : le gouvernement table sur 11 milliards d'économies

[François Hollande a clôturé la présentation de mesures de simplification pour les entreprises et les particuliers.](#)

Source : les Echos du 30/10/2014

Le Sénat vote une carte de France à 15 régions contre l'avis du gouvernement

[Les sénateurs ont isolé l'Alsace, le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, mais pas le Nord-Pas de Calais.](#)

Source : les Echos du 30/10/2014